

ATTESTATION D'ASSURANCE

CONTRAT CUBE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION Assurance de responsabilité décennale obligatoire

Nous soussignés **QBE** – sis Tour CBX, 1 Passerelle des Reflets, 92400 COURBEVOIE - , succursale de QBE Europe SA/NV, dont le siège social est Bastion Tower, 10 place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles - Belgique, attestons que :

DELTA BATIMENT Représentée par OKCU ALPER CAN
SIREN N°991959842
116 RUE FLORIMOND LAURENT
76600 LE HAVRE

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance « Contrat CUBE Entreprise de Construction » sous le n° 008527523943
- à effet du 07/10/2025
- la période de validité de la présente attestation : du 01/01/2026 au 31/12/2026 sous réserve du paiement effectif de la cotisation

➤ **Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :**

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes :
4.5 Peinture à l'exclusion de l'imperméabilisation et étanchéité des façades

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE (Annexe réf RCACTI25)

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-Mer,
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :
 - pour des Ouvrages de bâtiment, dont le **Coût total de la construction est inférieur à 15 000 000 €**
 - pour des Ouvrages de génie civil, dont le **Coût total de la construction est inférieur à 3 000 000 €,**
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - pour des Ouvrages de bâtiment : de techniques courantes, à l'**exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**
 - pour des Ouvrages de génie civil à l'**exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuels.**

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

➤ **Nature de la garantie :**

- **Responsabilité décennale :**

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

TABLEAU DES GARANTIES

INTITULE DES GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIES & FRANCHISES
<p><u>CHAPITRE IV : RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</u> L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale 7 500 000 euros par année d'assurance</p>	<p>Franchise tous dommages : 500 € Franchise dommages corporels : néant</p>
<p><u>RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX*</u></p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont :</p> <p>1. Dommages corporels</p> <p>1.1. Dont recours en faute inexcusable</p> <p>2. Dommages matériels et immatériels consécutifs</p> <p>3. Dommages immatériels non consécutifs</p> <p>4. Vol par préposés</p> <p>5. Atteintes à l'environnement</p> <p>Biens confiés</p>	<p>7 500 000 € par année d'assurance</p> <p>7 500 000€ par sinistre</p> <p>1 600 000€ par année d'assurance</p> <p>1 600 000€ par sinistre</p> <p>200 000 € par année d'assurance</p> <p>30 000 € par sinistre</p> <p>400 000 € par année d'assurance</p> <p>30 000 € par année d'assurance</p>
<p><u>RC APRES LIVRAISON</u></p> <p>Tous dommages confondus</p> <p>Dont :</p> <p>1. Dommages corporels</p> <p>2. Dommages matériels et immatériels consécutifs</p> <p>Dommages immatériels non consécutifs</p>	<p>1 600 000€ par année d'assurance</p> <p>1 600 000€ par année d'assurance</p> <p>500 000€ par année d'assurance</p> <p>200 000€ par année d'assurance</p>
<p>ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS</p>	<p>50 000 € TTC par litige <i>Franchise : NEANT</i></p>
<p>CHAPITRE V : RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE</p>	<p><i>Franchise : 500 €</i></p>
<p>Garantie de Responsabilité Civile Décennale Obligatoire</p> <p>Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale</p> <p>Responsabilité décennale pour les Ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité</p> <p>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables</p> <p>Dommages Intermédiaires</p>	<p>➤ à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, pour les ouvrages à usage d'habitation,</p> <p>➤ à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, pour les ouvrages hors habitation.</p> <p>7 500 000€ <i>par sinistre</i></p> <p>500 000€ <i>par année d'assurance</i></p> <p>500 000€ <i>par année d'assurance</i></p> <p>100 000€ <i>par année d'assurance</i></p>
<p><u>CHAPITRE III : DOMMAGES EN COURS DE TRAVAUX</u></p>	<p>500 000 € par année d'assurance <i>Franchise : 500 €</i></p>
<p>PROTECTION JURIDIQUE</p>	<p>27 892 € par sinistre Franchise : Néant Délai de carence : néant</p>

* En cas d'inobservation d'une ou plusieurs des consignes de sécurité indiquées au Chapitre PREVENTION des Dispositions Générales, le montant des franchises à la charge de l'Assuré sera doublé.